
Séance du mercredi 12 juillet 2023

**Nombre
de membres
en exercice** : 14

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 8

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD

Votants : 11

Représentés : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Marjorie DABERT par Monsieur Benoît COLAS

Excusés : Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît COLAS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présentera la nouvelle composition du conseil municipal suite au décès de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire et à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2023

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- DC-21-2023 du 5 juin 2023 – BP Commune – DM 1/2023 ?
- DC-22-2023 du 5 juillet 2023 – Régie de recettes « location salle de réunion communale » modification

2. DPU

- DIA sur maisons et parcelles – ZC 120 et 141 – 14965 m² - 780 Route de Saint-Jean,
- DIA échange parcelles – A 1273 et A 1276 – 51 et 78 m² - 8 et 12 Route de Saint-Sulpice,
- DIA sur maisons et parcelles – ZC 146, 148, 149, 150, 178, 194, 202, 203, 204, 205 – 1364 m² - 665 Route de Saint-Jean

3. Ressources humaines

- Création de poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Tableau des effectifs – modification

4. Service assainissement collectif – rapport d'activité 2022

5. Viaduc de salles

6. Vente partie de parcelle A1150 (lot A - 513 m²) rue de la garenne à M. et Mme Lartigue

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA

Réhabilitation des bâtiments communaux

Rapport d'activité 2022 du CDG81

Décès de Mme Christine DE MEYER (adjointe au maire – liste « Bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »).

M. le Maire propose à l'assemblée de se recueillir en la mémoire de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire, décédée le 3 juillet 2023.

Le suivant de liste Francis BACCHIN siège à présent au conseil municipal. Il est excusé pour cette séance de conseil municipal.

Démission de Mme Jennifer ANTOINE (conseillère municipale - liste « L'avenir léonicien »).

M. le Maire indique que, suite à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, le 1^{er} juin 2023, le suivant de liste est de fait conseiller municipal.

Il se trouve que :

- Mme Béatrix JACQUOT-REHSÉ (suivante de liste) a démissionné,
- M. Nicolas MARTINEZ (suivant de liste après Mme Béatrix JACQUOT-REHSÉ) a démissionné,
- Mme Stéphanie BOURRILLON (suivante de liste après M. Nicolas MARTINEZ) a démissionné le 10 juillet 2023.

Le suivant de liste après Mme Stéphanie BOURRILLON, M. Alain CORDIER, n'a pas pu être convoqué au conseil municipal, le délai de convocation étant de 3 jours francs, ce délai n'aurait pas été respecté en envoyant la convocation le 10 juillet 2023 (date de la démission de Mme Stéphanie BOURRILLON).

M. Alain CORDIER sera convoqué pour le prochain conseil municipal.

Le conseil municipal compte donc aujourd'hui 14 membres en exercice.

L'élection du remplaçant pour la fonction de 4^{ème} adjoint sera effectuée en septembre 2023 ainsi que la nouvelle constitution des commissions communales et des délégués du conseil municipal au SIRP et au SIEMN.

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

DC-21-2023 du 5 juin 2023 – BP Commune – DM 1/2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune n° DE-26-2023 du 12 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Vu les crédits inscrits à l'opération d'investissement
- n° 202 – éclairage public LED ;
- n° 212 – éclairage public LED 2ème opération ;
- Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit sur l'article 204181 – organismes publics divers - biens mobiliers, matériel et études, de l'opération n° 202 et de l'opération 212, il convient d'effectuer des virements de crédits ;

DÉCIDE

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

- **FONCTIONNEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

	Opération 202 – éclairage public LED		
2151	Réseaux de voirie	- 17 232.90	
204181	organismes publics divers - biens mobiliers, matériel et études	17 232.90	
2151	Réseaux de voirie	- 12 442.10	
204181	organismes publics divers - biens mobiliers, matériel et études	12 442.10	
	TOTAL :	0.00	0.00

- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

DC-22-2023 du 5 juillet 2023 – Régie de recettes « location salle de réunion communale » modification

- *Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*
- *Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE-27-2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du 12 décembre 2017 n° DE-87-2017 modifiant la régie de recettes "location salle de réunion communale" ;*
- *Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 28 janvier 2021 ;*

DÉCIDE

- *de modifier la régie de recettes « location salle de réunion communale » comme suit :*
- *que la régie est installée à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur*
- *que la régie permettra l'encaissement des produits suivants :*
 - *au compte 752 : location de la salle de réunion communale,*
 - *au compte 165 : caution pour le nettoyage de la salle,*
 - *caution pour les dégâts de la salle,*
 - *caution pour la restitution des chaises et tables mis à disposition gracieusement auprès des administrés.*
- *que les règlements s'effectueront en euros selon les modalités suivantes :*
 - *numéraires,*
 - *chèques bancaires,*
- *que le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sera fixé à 1000 €.*
- *que les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de recettes.*
- *qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Gaillac-Cadalen (Tarn).*
- *que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.*
- *que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 1000 € et au minimum une fois par mois.*
- *que le régisseur verse auprès du Comptable du SGC de Gaillac-Cadalen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.*
- *que l'indemnité due au régisseur et au mandataire sera incluse dans le RIFSEEP appliqué par la collectivité.*
- *d'informer M. le Comptable du SGC de Gaillac-Cadalen,*
- *d'informer que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.*

DPU - maisons et parcelles - ZC 120 et 141 - 14965 m² - 780 Route de Saint-Jean - DE 29 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0005 a été reçue en Mairie le 2 juin 2023 de Maître Karine SIMON-FASSINO, notaire (4 rue des acacias, 81500 Giroussens) concernant les parcelles et maisons cadastrées ZC 120 et 141, 780 route de Saint-Jean, d'une superficie de 14 975 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA enregistrée en Mairie sous le n° DIA-08126123A0005 le 2 juin 2023 de Maître Karine SIMON-FASSINO, notaire (*4 rue des acacias, 81500 Giroussens*) concernant les parcelles et maisons cadastrées ZC 120 et 141, 780 route de Saint-Jean, d'une superficie de 14 975 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - échange parcelles - A 1273 et A 1276 - 51 et 78 m² - 8 et 12 Route de Saint-Sulpice, - DE 30 2023

M. le Maire informe l'assemblée que des déclarations d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0006 et n° DIA-08126123A0006b ont été reçues en Mairie le 5 juin 2023 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant l'échange des parcelles cadastrées A 1273 et A 1276, route de Saint-Jean, d'une superficie 78 et 51 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA enregistrées en Mairie sous le n° DIA-08126123A0006 et n° DIA-08126123A0006b le 5 juin 2023 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant l'échange des parcelles cadastrées A 1273 et A 1276, route de Saint-Jean, d'une superficie 78 et 51 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - maisons et parcelles - 665 Route de Saint-Jean - DE 31 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0007 a été reçue en Mairie le 20 juin 2023 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant les parcelles cadastrées ZC 146, 148, 149, 150, 178, 194, 202, 203, 204, 205, 665 route de Saint-Jean, d'une superficie totale de 1 364 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° DIA-08126123A0007 reçue en Mairie le 20 juin 2023 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant les parcelles cadastrées ZC 146, 148, 149, 150, 178, 194, 202, 203, 204, 205, 665 route de Saint-Jean, d'une superficie totale de 1 364 m².
- Habilitte M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Ressources humaines - création de poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet - DE 32 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un agent, titulaire au poste d'adjoint administratif territorial à temps plein, a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps plein et supprimer le poste actuel d'adjoint administratif territorial, au 13 juillet 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° AR-11B-2023 du 7 juillet 2023 portant avancement de grade 2023 – adjoint administratif principal 2ème classe,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la collectivité,

Et après avoir délibéré par 11 voix pour

- Décide au 13 juillet 2023, de
 - o supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
 - o créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - o M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - o M. le Comptable de la collectivité.
- Habilitte M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Ressources humaines - tableau des effectifs - modification - DE 33 2023

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe approuvée par délibération du 12/07/2023 n°DE-32-2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 01/02/2023 n° DE-02-2023 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 12/07/2023 n° DE-32-2023 créant le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Et après avoir délibéré par 11 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 13 juillet 2023 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

Filière	Poste		Categori e	nombre d'heures/ semaine
	Nomb re de postes	fonction		
Administrativ e	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B3	35 h
	1	Adjoint administratif territorial (Poste supprimé au 13/07/2023)	C1	35 h
	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Poste créé au 13/07/2023)	C2	35 h
Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	29,5 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	5,5 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Service assainissement collectif - Rapport d'activité 2022 (DE 34 2023)

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif, en fonctionnement depuis mars 2017, un rapport annuel d'activité pour l'année 2022 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif devra être mis à disposition du public et notamment des usagers du service.

Il précise que des documents d'informations techniques sont annexés à ce rapport.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022 tel qu'annexé à cette délibération.
- Demande à M. le Maire de mettre ce rapport à disposition des usagers et du public.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire précise que la station de lagunage est bien entretenue par les agents techniques. Il indique que les boues devront être curées d'ici 10 à 15 ans.

M. Xavier BOULARD informe que ce type de boues est déposé sur un site de Toulouse pour être transformé notamment en granulés d'engrais à usage agricole.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et les communes de Giroussens et de St Lieux-lès-Lavaur pour la réalisation des travaux de rénovation du Pont de Salles sur l'Agout (DE 35 2023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est intéressée, au même titre que la commune de Saint Lieux-lès-Lavaur, et la Communauté de communes Tarn Agout, à rouvrir à la circulation la voie qui permet le franchissement du pont de Salles sur l'Agout par le chemin de fer touristique et de ce fait le maintien du circuit touristique.

Il rappelle que le pont est fermé à la circulation depuis Juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Giroussens et Saint-lieux lès Lavaur et le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement.

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du pont et du chemin de fer s'élève à une enveloppe prévisionnelle de 500 000 € HT (confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité, accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, reprise des maçonneries, réparation des bétons d'encorbellement).

Le Préfet du Tarn a réuni à deux reprises en mars et juin 2023 les deux communes, les deux intercommunalités, le Département, la Région, le CEREMA, afin d'évoquer les points suivants :

- pour sauvegarder l'activité touristique, les travaux doivent démarrer en septembre 2023 pour une remise en circulation pour l'été 2024
- le projet ne peut se faire que grâce à un partenariat financier impliquant l'ensemble des collectivités autour des deux communes propriétaires du pont, et grâce à la désignation d'un maître d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire précise qu'étant sur une voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, peut être désignée maître d'ouvrage unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique, au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Saint Lieux-lès-Lavaur et la commune de Giroussens.

Ce portage peut se faire à la condition d'une répartition financière équitable et solidaire, à traduire au sein d'une convention de partenariat financier. Aussi, le plan de financement proposé par le Préfet est le suivant :

Coût d'opération : 500 000€ HT

Etat : 170 000€

Département : 95 000€

Région : 95 000 €

CC Tarn et Agout : 50 000€

CA Gaillac Graulhet : 50 000€

Commune de Giroussens et Commune de Saint-lieux lès Lavour : 20 000 € et 20 000€

En cas de surcoût, ladite convention fera l'objet d'un avenant répartissant le surcoût entre les cocontractants.

Le bon déroulement et l'encadrement technique des études et travaux imposent une coordination des 3 maîtres d'ouvrage : la commune de Saint Lieux-lès-Lavour, la commune de Giroussens et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Lieux lès Lavour et de la commune de Giroussens à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cet article dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.*

L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

Cette convention (*en annexe de la présente*) a donc pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des communes à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide par 11 voix

- d'approuver le projet de rénovation du pont de Salles, dans le but de sauvegarder l'activité du chemin de fer touristique du Tarn, et dans le cadre du partenariat financier entre toutes les collectivités (Etat, Région/Europe, Département, communauté de communes Tarn Agout et communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, commune de Giroussens et commune de Saint-lieux lès Lavour),
- d'accepter la participation financière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavour aux travaux de rénovation du Pont de Salles,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout acte se rapportant à ladite opération,
- d'indiquer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant son transfert au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire rappelle que le Viaduc de Salles, qui est un pont ferroviaire, est fermé à toute circulation depuis 2018. Il félicite M. le Préfet du Tarn d'avoir pris en main ce dossier et d'avoir permis de trouver une entente entre tous les intervenants. Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € pour sécuriser l'axe du pont. Le CEREMA a validé les travaux prévus.

Les travaux seront financés par :

- Préfecture : 170 000 €,
- Conseil départemental du Tarn : 95 000 €,

- Région Occitanie : 95 000 €,
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : 50 000 €,
- Communauté de communes Tarn-Agout : 50 000 €,
- Commune de Giroussens : 20 000 €,
- Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur : 20 000 €.

La convention est conclue avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui va porter le projet. Par cette convention, les communes de Giroussens et Saint-Lieux transfèrent la compétence à la Communauté d'agglomération.

Il précise que la phase de travaux est prévue de janvier à avril 2024 et que seul le train sera autorisé à circuler sur le Viaduc de Salles. Les crédits devront être inscrits au budget de la Commune sur le budget primitif 2024.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER trouve que c'est dommage de limiter au l'utilisation au train et que ce pont pourrait servir pour les déplacements doux.

M. le Maire répond que le passage des piétons nécessiterait de refaire l'encorbellement.

Une réflexion est lancée pour la constitution d'un syndicat pour l'entretien régulier du Viaduc.

Il insiste sur l'importance du Viaduc pour le rayonnement touristique et économique de notre Commune pour permettre le développement du musée du petit train et la fréquentation des commerces (restaurant le Colvert, boulangerie et buvette Léoncienne).

Vente partie de parcelle A 1150 (lot A - 513 m²) rue de la garenne à M. et Mme Lartigue (DE 36 2023)

M. le Maire informe l'assemblée que M. et Mme Lartigue ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 1150 (lot A - 513 m²) qui jouxte leur habitation rue de la garenne.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune. Elle est classée en zone A du plan local d'urbanisme. Le réseau d'assainissement collectif devait être réalisé sur cette parcelle.

Après les dernières études, un autre tracé a été retenu pour la réalisation du réseau d'assainissement et aucun projet communal n'est prévu sur cet emplacement.

Pour cette vente une division parcellaire sera nécessaire afin de permettre à la Commune de conserver le prolongement de la rue de la garenne.

Il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 2 € / m² sous réserve de la prise en charge par les acquéreurs :

- des frais de géomètres relatifs à la division de parcelle,
- des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la demande de M. et Mme et Lartigue ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Accepte de vendre la partie de la parcelle A 1150 (lot A - 513 m²) située rue de la garenne au prix de 2 € le m², soit un montant de 1026 €, sous réserve de la prise en charge par M. et Mme Lartigue (16 rue de la garenne - 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) :
 - des frais de géomètres relatifs à la division de parcelle,
 - des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.
- Habilité M. le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA

Centre aquatique de Lavour

Des experts étudient les problèmes rencontrés au centre aquatique de Lavour pour éviter les obligations de fermetures des premiers mois.

Conservatoire de musique et de danse

La nouvelle présidente du conservatoire s'est rendue compte que les budgets précédents n'étaient pas sincères. Les recettes avaient été survalorisées et les dépenses sous-estimées.

Une fois les comptes remis à jour, le montant de la cotisation de la Communauté de communes Tarn-Agout a explosé. Elle était de 48 000 € en 2016 au moment de l'adhésion pour 120 élèves, elle est actuellement de 62 000 € et les nouveaux calculs portent cette cotisation à 240 000 €.

M. le Maire estime ce montant inacceptable. Il porte le mécontentement de la CCTA et a voté contre les statuts du conservatoire.

Il félicite le chef Nicolas MESSONNIER qui fait fonctionner l'antenne de Lavour avec 156 élèves en cursus (247 avec les élèves en pratique amateur). C'est une des antennes qui fonctionne le mieux.

M. Daniel ARMENGAUD, bien que le conservatoire soit ouvert à tous, craint que la collectivité doive payer pour les élèves de familles aisées et pense que les professeurs sont surpayés.

Mme Pascale GOMBAUD indique que la cotisation payée par les élèves a bien diminué depuis que la CCTA est adhérente du conservatoire.

M. le Maire espère qu'une entente pourra être trouvée.

Réhabilitation des bâtiments communaux

M. Daniel ARMENGAUD, vice-président de la commission « patrimoine et urbanisme » a entendu la demande de M. Xavier BOULARD qui souhaite que les réunions se tiennent en fin d'après-midi. Il explique que c'est difficile de faire venir des intervenants après leurs heures de travail.

M. le Maire indique que les travaux de démolition en cours doivent être terminés d'ici les vacances des artisans. Si le planning des travaux est suivi, la réception des travaux est prévue pour la fin d'année 2023.

PLU

M. le Maire fait le point sur l'avancée de la procédure de la révision n°1 du PLU.

Un travail est fait sur les opérations d'aménagement programmées (OAP). La concentration de logement est moins importante dans les prévisions que dans le PLU actuel. Sur l'ensemble des OAP et les parcelles de taille importantes susceptibles d'être divisées, on projette actuellement 91 logements.

Il indique qu'il faut être vigilant et prévoir le nombre de logements nécessaires pour financer l'assainissement collectif.

M. Daniel ARMENGAUD ajoute qu'il est prévu de revoir les zones humides en accord avec les services de l'Etat.

Il précise également l'étude de mise en place de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui permettrait notamment à l'entreprise FOURNIÉ de s'agrandir et relocaliser son activité sur la Commune.

Il sera possible également de limiter la hauteur du stockage de terre. La loi autorise ce stockage jusqu'à 2 m de hauteur, ce qui peut produire des nuisances et favoriser la dégradation des routes (passage intensif de véhicules poids-lourds).

M. Xavier BOULARD ajoute qu'il est possible, dans ces cas, de demander un rapport d'analyse des terres déposées (présence de termites...)

M. Daniel ARMENGAUD indique qu'une réflexion est lancée pour encadrer les divisions de parcelles (contraintes de réseaux et voiries d'accès, servitudes...) afin de gommer les problématiques actuelles.

M. le Maire précise que le projet de règlement a été envoyé au service instructeur de la CCTA pour relecture. Il souhaite élaborer un règlement qui soit plus protecteur.

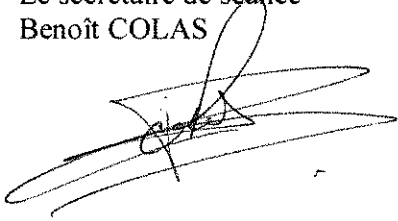
La prochaine réunion du PLU est prévue en septembre pour un arrêt en octobre ou novembre 2023. Avec M. Daniel ARMENGAUD, ils ont rencontré M. SEGUR, propriétaire du terrain agricole que la Commune souhaite acquérir pour faire un terrain de sport (football). M. SEGUR a donné son accord pour le prix de 2 €/m². Il est également propriétaire d'une parcelle en zone AU0 qui jouxte ce terrain. Il souhaite conserver une partie du terrain agricole qui servirait de jardin sur les prochaines parcelles à lotir.

Rapport d'activité 2022 du CDG81

Le rapport d'activité est disponible et consultable en Mairie.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance
Benoît COLAS



Le Maire
Gilles CORMIGNON



